

Relations CE/Turquie: actions visant à son développement économique et social

1998/0300(COD) - 10/04/2001 - Document de suivi

OBJECTIF : établir un rapport sur les activités financées au titre du règlement 257/2001/CE du Conseil portant sur le développement économique et social de la Turquie. **CONTENU** : Adopté en janvier 2001, le règlement 257/2001/CE du Conseil vise à mettre en oeuvre des actions visant au développement économique et social de la Turquie. Avec un budget total de 135 mios d'EUR sur 3 ans, le règlement vise essentiellement à soutenir financièrement le développement économique et social de la Turquie. Le présent rapport entend faire un premier bilan des actions prévues sachant que ce règlement vient juste d'être adopté. Depuis janvier 2001, un seul projet a été inscrit au programme indicatif du règlement. Il s'agit d'un programme de développement régional (GAP). La contribution de l'Union européenne à ce projet est de 43,5 mio d'EUR. L'objectif général du programme GAP est d'améliorer les conditions économiques et sociales des habitants du Sud-Est de la Turquie. Il vise à soutenir les objectifs nationaux, à savoir une croissance économique durable, une réduction des disparités régionales, une hausse de la productivité et de la capacité d'emploi dans la région. Le projet se décompose en trois volets : - volet PME : formation de personnel pour les centres PME, communication d'informations, conseil et formation dans divers domaines (gestion, finances, comptabilité, marketing, commerce électronique) à l'intention des nouveaux chefs d'entreprise et des investisseurs turcs et étrangers potentiels; - volet développement rural : dans la région sud-est de la Turquie, de nombreux ménages ruraux disposent de moyens de subsistance précaires qui reposent sur des activités de culture et d'élevage à caractère primitif. Pour réduire la pauvreté, il est prévu d'étendre les mesures favorisant les possibilités de revenus et de développement rural dans cette région et de mettre en place des services de conseil, de marketing rural, de micro-crédits et de sensibiliser la population aux questions d'environnement; - volet développement du patrimoine culturel : ce volet concerne avant tout les populations de la région "GAP", les autorités locales et municipales chargées de la protection et de la sauvegarde du patrimoine local et enfin le ministère de la culture, qui est officiellement responsable de l'entretien et de la mise en valeur du patrimoine culturel ainsi que de la documentation y afférente. Le programme dans son ensemble favorisera les conditions nécessaires à la réduction des disparités socio-économiques qui affectent le Sud-Est de la Turquie. Il met l'accent sur la dimension humaine du développement par des opérations menées au niveau de la population locale. Des initiatives semblables sont prévues pour l'exercice 2002 dans d'autres provinces pauvres de l'Est et du Sud-Est de la Turquie. Sur le plan du développement de ce projet, rien ne peut encore en être dit puisqu'il a été mis au point au cours de l'année 2000. Des experts indépendants ont réalisé une étude de faisabilité dans la région, en coordination directe avec la représentation de la CE à Ankara. Une proposition de financement a ensuite été élaborée, puis approuvée à l'unanimité par le Comité MED, le 5 décembre 2000. Aucune évaluation ne peut donc être faite de ce projet encore embryonnaire à ce stade. Enfin, en ce qui concerne les partenaires turcs engagés dans cette action, le rapport signale que le principal partenaire du projet est l'administration du développement régional GAP, rattachée au premier ministre turc. Cette administration coordonne un projet de développement régional intégré, multisectoriel, destiné au Sud-Est de l'Anatolie et appelé GAP lui-même. Pour la mise en oeuvre du volet PME du programme, l'administration GAP signera un contrat avec la représentation en Turquie du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD-Turquie). En ce qui concerne le volet "développement rural et micro-crédit", l'administration GAP signera un contrat avec la fondation pour le développement de la Turquie (TKV). Il s'agit d'une ONG à but non lucratif, constituée en 1969 pour promouvoir le développement rural et agricole parmi les populations pauvres et rurales de la Turquie. Cette association soutient sans réserve une stratégie de développement qui respecte l'équilibre entre hommes et femmes et montre l'exemple dans ce domaine. En outre, TKV a joué un rôle de précurseur dans la conception et la mise en oeuvre de programmes de sensibilisation aux questions d'environnement, destinés à être repris par les agences gouvernementales.